
IFRS 13 : EVALUATION DE LA JUSTE VALEUR

Objectifs et Champ d'application IFRS 13

1.1 Objectifs IFRS 13

- La norme IFRS 13 «Evaluation de la juste valeur » a été publiée conjointement par l'IASB et le FASB en mai 2011.

IASB : International Accounting Standards Board

Une structure de droit privé dont le siège est basé à Londres. C'est le comité des normes comptables internationales

FASB : Financial Accounting Standards Board

Association à but non lucratif, non gouvernementale, dont le but est de développer les principes comptables des États-Unis dans l'intérêt du public

- *Une application obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1er Janvier 2013.*

Objectifs et Champ d'application IFRS 13

1.2 Champ d'application IFRS 13

▪ Les dispositions de la norme s'appliquent dès lors qu'une évaluation à la juste valeur ou qu'une information sur la juste valeur est requise ou autorisée par une autre norme IFRS, à l'exception toutefois:

- Des transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2 « Paiement fondé sur actions »
- Des transactions de location qui entrent dans le champs d'application d'IAS 17 « Contrats de location »
- Des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeurs mais qui ne correspondent pas à la juste valeurs (Exemple : VN de réalisation dans l'IAS 2 Stocks

2.1 Définition unique de la juste valeur

La norme IFRS 13 fournit une définition unique de la juste valeur:

Le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé lors du transfert d'un passif lors d'une transaction normale, réalisée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation
(C'est-à-dire une valeurs de sortie)

→ Une définition qui remplace les différentes définitions existant dans les normes IFRS actuellement en vigueur

Principes généraux d'évaluation de la juste valeur

A retenir:

Market Approach



L'évaluation de la juste valeur est fondée sur le marché

≠

L'évaluation propre à l'entité

(Basée sur les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix actuel du marché et les hypothèses des risques)

Cas particulier

Cas de restrictions

- Dans le cas de restrictions sur la vente d'un actif, un facteur critique à considérer est de savoir si des intervenants du marché seraient soumis à la même restriction s'ils achetaient l'actif. Ceci dépend en retour si la restriction fait partie des modalités contractuelles de l'actif ou si elle découle d'une entente distincte propre à l'entité
- A l'opposé dans le cas d'évaluation de la juste valeur d'un passif, la norme IFRS 13 interdit tout ajustement pour des restrictions qui empêchaient le transfert. Ce fait est important à mentionner puisque de nombreux passifs font l'objet de telles restrictions

Principes spécifiques selon la nature de l'élément évalué à la juste valeur



- Un **actif non financier**, par opposition à un **actif financier**, **est** un élément du patrimoine qui n'**est** pas négociable sur les marchés **financiers**.
- Dans le bilan d'une entreprise, les **actifs non financiers** comprennent notamment les immobilisations corporelles et incorporelles.

3.1 Actifs non financiers

- La juste valeur d'un actifs non financier est celle qui maximise l'utilisation de cet actif par des intervenants de marché.
- Cette hypothèse doit être :
 - Physiquement possible
 - légalement autorisée
 - financièrement réalisable
- Cette notion d'« utilisation optimale» de l'actif doit être considérée du point de vue d'un intervenant de marché quelconque , quelle que soit l'intention de l'entité.

Principes spécifiques aux portefeuilles gérés sur une base nette

- IFRS 13 permet aux entités qui gèrent **des portefeuilles indissociables** d'actifs et de passifs financiers sur la base de leurs expositions aux risques de marché ou aux risques de crédit, de pouvoir bénéficier d'une *exception*, à la valorisation de leurs portefeuilles à la juste valeur, lorsque l'entreprise respecte certaines conditions : *c'est l'exception portefeuille*.
- Lorsque l'entité gère de manière collective les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur, c'est-à-dire en considérant leur position nette par rapport à un risque de marché ou à un risque de crédit, la juste valeur du groupe d'éléments peut être déterminée en considérant la position nette par rapport au risque en cause, dès lors que la documentation interne témoigne de ce que cette gestion collective correspond à une décision de l'entité et que l'information transmise à la direction est établie sur cette base.

Informations à fournir en notes annexes

- La norme IFRS 13 introduit un cadre détaillé d'informations à fournir pour les évaluations de la juste valeur. Ce cadre est conçu pour aider les utilisateurs d'états financiers à évaluer les techniques d'évaluation ainsi que les données d'entrée utilisées pour établir les valeurs
- Les informations requises par la norme IFRS 13 doivent permettre aux utilisateurs des états financiers d'apprécier :
 - ✓ Les techniques et les paramètres utilisés pour l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs après la comptabilisation initiale, que cette évaluation soit récurrente ou non;
 - ✓ L'impact en résultat ou en autre éléments du résultat global des évaluations à la juste valeur utilisant principalement des données non observables.

Informations à fournir en notes annexes

- L'information fournie au titre des évaluations à la juste valeur doit être établie en tenant compte:
 - ✓ Du niveau de détail nécessaire
 - ✓ De l'importance relative à accorder aux informations requises
 - ✓ De la nécessité pour la compréhension des informations quantitatives de fournir ou non des informations complémentaires.
- La norme IFRS 13 requiert de fournir , au minimum ,certaines informations , dont notamment:
 - ✓ La juste valeur à la date de clôture, pour toutes les évaluations à la juste valeur, qu'elles soient récurrentes ou non;



**Pour plus de détails, merci
d'envoyer une demande à
l'adresse suivante:**

E-mail : contact@gfh.com.tn

Tél : +216 71 90 14 97

Fax: +216 71 90 17 92